

## 54 - Intégration d'une partie de la RN 57 en traversée de Besançon dans le domaine communal - Conventions avec l'Etat

**Mme l'Adjointe WEINMAN, Rapporteur :** La mise en service de la voie des Mercureaux va induire le déclassement de l'actuelle RN 57 entre l'échangeur de Saint-Claude et celui du Trou au Loup, soit un tracé de 10 km traversant la Ville de Besançon et empruntant la côte de Morre.

Une partie de l'itinéraire que l'Etat décline remplit des fonctionnalités essentiellement urbaines et peut logiquement s'intégrer dans le domaine communal de la Ville de Besançon. C'est pourquoi une étude a été conduite, conjointement entre les services départementaux et ceux de la Ville, pour définir une répartition dont le principe est basé sur la continuité et la cohérence des différents réseaux au regard de leurs usages principaux (transit, desserte, continuité du réseau départemental) ainsi que la prise en compte de l'incidence du tracé du tramway et des travaux de restructuration d'une partie de l'avenue Gaulard.

La partie déclassée (3,57 km) qui serait intégrée au domaine communal comprend :

- la rue de Vesoul entre le boulevard Blum (non compris l'ouvrage de l'échangeur) et l'avenue de la Paix
- l'avenue Foch, entre l'avenue de la Paix et la rue de Belfort
- l'avenue de la Paix entre la rue de Vesoul et l'avenue Foch
- la rue de Belfort entre l'avenue Foch et l'avenue Carnot
- l'avenue Carnot
- le pont de la République
- l'avenue Gaulard jusqu'au rond-point de Neuchâtel.

L'Etat se libérera de ses obligations de remise à la Ville de cette voirie en état normal d'entretien et de celles liées à de futurs aménagements de sécurité ponctuels par le versement d'une soulte d'un montant de 952 000 €.

Ce transfert de domanialité fera l'objet de deux conventions entre l'Etat et la Ville de Besançon :

- Convention de soulte : «convention préalable au déclassement du domaine public routier national de la section de RN 57 sise entre les PR10+520 et PR15 et au reclassement dans le réseau routier communal de la Ville de Besançon»
- Convention provisoire d'entretien et d'exploitation : «convention d'entretien et d'exploitation de la RN 57 entre les PR10+520 et PR15 par la Ville de Besançon dans l'attente de son classement dans le domaine routier communal».

### Proposition

Le Conseil Municipal est invité :

- à autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer les conventions à intervenir avec l'Etat pour le classement d'une partie de la RN 57 dans le domaine communal

- à inscrire la recette de soulte provenant de l'Etat au chapitre 13.822.1321.508.35000 par décision modificative au budget de l'exercice courant.

«**M. LE MAIRE** : Je dois dire à cet égard que nous avons une écoute attentive de M. le Préfet DECHARRIERE qui a permis que nous obtenions un retour intéressant par rapport aux propositions de l'Etat. Vous voyez quand les choses se passent bien, je le dis».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 27 juin 2011.*